



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2008/11/02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2008**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	39

**DATE DE LA CONVOCATION**

**05 novembre 2008**

L'an deux mille huit, le 12 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix, commune de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 05 novembre 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEAMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, CADROT, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, PATEYRON

Mmes SPRINGER, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléantes : Mmes COULAUD, TRESMONTAN

MM ALABAY, SZCEPANSKI, DUPHOT, PATAUD, TIXIER

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, MARTIN

MM CHAPUT, LALANDE, MEUNIER, RABETEAU, LABORDE, LAKROUF

**OBJET : Modification du plan de financement du programme de renouvellement de la signalétique artisanale, commerciale et de services**

Le Président rappelle que, lors de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2008, ont été présentés les principaux points du programme de renouvellement de la signalétique artisanale, commerciale et de services, ainsi qu'un premier plan de financement.

Le coût total prévisionnel du programme était de 323 000 € HT avec un accompagnement financier sollicité auprès du FISAC et de la Région Limousin (contrat de pôle structurant).

Après examen des projets de définition établis par le cabinet Egis Mobilité plusieurs modifications ont été apportées sur le contenu.

Par ailleurs, afin de préparer le dossier de financement auprès du FISAC, certains investissements spécifiques aux activités artisanales et commerciales ont été distingués au sein du programme général. Une aide à hauteur de 20 % est possible sur ces investissements éligibles.

Le Président présente le programme global proposé, sur la base duquel a été élaboré un dossier de consultation d'entreprises.

Les prestations demandées concernent la fourniture (avec conception graphique) et la pose d'ensembles de signalisation. Des travaux de dépose et d'intégration sur supports existants des nouveaux ensembles seront aussi nécessaires.

Le marché de signalétique artisanale, commerciale et de services se décompose en 4 tranches :

- une tranche ferme concernant la signalisation de jalonnement et la SIL : 159 178,60 € HT (+ 2050 € HT pour installation de chantier et récolement)

*Jalonnement :*

- o 30 ensembles directionnels
- o 48 ensembles d'adressage type D29 (hameaux).
- o 15 panneaux CE (chambres d'hôtes labellisées).

*SIL :* 140 ensembles monomâts et bimâts

2 options seront demandées pour cette tranche ferme concernant la SIL :

- mobilier « design » offrant un meilleur aspect esthétique,
- personnalisation des mâts avec logo de la communauté de communes.

- tranche conditionnelle 1 : 15 596 € HT

- o totems ZI / ZA de format différent selon les zones d'activités mais avec une couleur unique : ZI de la Chassagne (Bourganeuf) : 1 totem simple ; ZI de la Grange Bonnyaud (Bourganeuf) : 2 totems d'entrée ; ZI Rigour : 1 totem d'entrée ; ZA Sainte-Marie (Royère de Vassivière) : 1 totem simple.
- o Panneau RIS 4 x 3 m en aluminium à l'entrée de la ZA de Rigour Nord (Bourganeuf).

- tranche conditionnelle 2 : panneaux Relais Information Services dans des bourgs (10).

En option sera demandée la fourniture et la pose d'un idéogramme « i » en haut de chaque support afin de mieux les identifier.

- tranche conditionnelle 3 : 7 totems d'entrée d'agglomération ne concernant que les villes de Bourganeuf (RD 941 entrées Ouest et Est ; D940 ; D912 ; D8) et de Royère de Vassivière (D8 entrées Nord depuis Bourganeuf et Sud depuis Lac).

Le Président présente ensuite les investissements faisant spécifiquement l'objet de la demande de financement auprès du FISAC, soit un montant de 63 105,40 € HT incluant la fourniture et la pose de registres de signalisation et de mâts.

Considérant les modifications apportées et les investissements proposés au dossier FISAC, le plan de financement prévisionnel de l'opération, dans sa configuration la plus favorable, serait désormais le suivant :

<b>Dépenses (en € HT)</b>	<b>Recettes en € HT</b>
Tranche ferme : signalisation directionnelle et SIL 159 178,60 € installations de chantier – récolement 2 050,00 €	<b>Etat (FISAC- opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services – 20 % de 63 105,40 €) – 4,96 %</b> <b>12 621,08 €</b>
Tranche conditionnelle 1 : totem ZI/ZA + RIS ZA Rigour Nord : 18 596,00 €	Région Limousin (contrat de pôle structurant – FRAT) – 20 % 50 918,92 €
Tranche conditionnelle 2 avec option (10 RIS bourgs) 56 030,00 €	Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière –75,04 % 191 054,60 €
Tranche conditionnelle 3 : totems entrée agglomération 18 740,00 €	
<b>Total dépenses 254 594,60 €</b>	<b>Total recettes 254 594,60 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le programme de renouvellement de la signalétique artisanale, commerciale et de services et son plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'Etat (FISAC) et de la Région Limousin (contrat de pôle structurant).
- Autorise le Président à engager la procédure de consultation d'entreprises.
- Dit que le choix des entreprises fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil, sous réserve des financements attribués.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2009.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

A Bourgneuf, le 17 novembre 2008  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD